

- services juridiques et de traduction;
- messageries internationales et expédition de documents officiels et de matériel d'appoint;
- obtention d'une caution de soumission ou d'une caution de bonne exécution;
- achat de documents de soumission ou d'appel d'offres;
- honoraires d'experts-conseils (jusqu'à concurrence de 25 % de la contribution totale du PDME).

Tous les autres frais incombent aux requérants.

COÛTS NON ADMISSIBLES

Les coûts non identifiés ci-haut.

PRÉAVIS DE DEMANDE

Le calendrier des appels d'offres internationaux étant le plus souvent serré, un avis écrit de l'intention de soumettre une demande (par courrier, télécopieur ou téléscripneur) suffit pour fixer la date à partir de laquelle les dépenses encourues seront éventuellement admissibles.

La documentation complète doit alors être présentée dans les trois semaines qui suivent.

DEMANDES DE PAIEMENT

Seuls les reçus originaux seront admissibles. Dans les cas où le reçu original ne serait pas disponible, une explication satisfaisante doit être soumise à l'agent de projet.

Les demandes de paiement reçues plus de 30 jours après la date d'expiration d'une activité ne seront pas acceptées.